

Informations de base	
2017/2602(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP): présentation, contenu, réexamen et révision des documents d'informations clés et conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ces documents Complétant 2012/0169(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/03/2017	Publication du document de base non-législatif	C(2017)01473	
08/03/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3.0 mois		
15/03/2017	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
03/04/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
04/04/2017	Décision du Parlement	T8-0101/2017	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2602(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
	Complétant 2012/0169(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/8/09421

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0234/2017	29/03/2017	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0101/2017	04/04/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		C(2017)01473	08/03/2017	
Document annexé à la procédure		C(2017)2515	21/04/2017	
Document annexé à la procédure		C(2017)5064	14/07/2017	
Document annexé à la procédure		C(2017)6796	09/10/2017	
Document annexé à la procédure		C(2018)0554	26/01/2018	
Document annexé à la procédure		C(2018)3352	28/05/2018	
Document annexé à la procédure		C(2020)7073	12/10/2020	
Document annexé à la procédure		C(2024)3876	06/06/2024	

Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP): présentation, contenu, réexamen et révision des documents d'informations clés et conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ces documents

2017/2602(DEA) - 04/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission du 8 mars 2017 complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) par des normes techniques de réglementation concernant la présentation, le contenu, le réexamen et la révision des documents d'informations clés et les conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ces documents.

Par sa [résolution du 14 septembre 2016](#), le Parlement a fait objection au règlement délégué du 30 juin 2016 complétant le [règlement \(UE\) n° 1286/2014](#) et a demandé à la Commission de présenter une version révisée de ce règlement délégué afin de répondre aux réserves qu'il avait exprimées en ce qui concerne:

- le traitement peu clair des PRIIP à options multiples ;
- le manque de représentation du fait que les investisseurs de détail pouvaient également perdre de l'argent dans les scénarios défavorables concernant certains produits ;
- le manque d'orientations détaillées pour l'utilisation de l'avertissement signalant qu'un produit peut être difficile à comprendre.

Le Parlement a estimé que **les dispositions du règlement délégué révisé étaient conformes aux objectifs** qu'il avait exprimés:

- le règlement délégué révisé précise que les initiateurs de PRIIP à options multiples qui sont des fonds d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou non-OPCVM ne devront pas fournir toutes les informations exigées au titre des PRIIP et seront autorisés à utiliser à la place les **documents d'informations clés pour l'investisseur** fournissant aux investisseurs de détail des informations précontractuelles plus détaillées;
- un quatrième scénario de performances a été ajouté dans le règlement délégué révisé; ce «**scénario de tensions**» a pour but de définir des effets défavorables importants des produits qui ne sont pas couverts par le «scénario défavorable» existant;
- l'utilisation de l'**avertissement** signalant qu'un produit peut être difficile à comprendre a été clarifiée;
- la proposition de section «En quoi consiste ce produit?» du document d'informations clés a été modifiée et la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?» comprend une **présentation des coûts administratifs** liés aux composantes biométriques des produits d'investissement fondés sur l'assurance.

À la lumière de ces considérations, le Parlement a déclaré ne pas faire objection au règlement délégué révisé.